

Prix FOCALE - Ville de Nyon 2018

Règlement

1. Prix

En 2012, à l'occasion de ses 30 ans d'existence et désireuse de donner à de nouveaux talents la possibilité de s'exprimer, l'association FOCALE a créé le premier Prix FOCALE - Ville de Nyon, destiné à promouvoir la création photographique.

Le lauréat* se voit ainsi offrir un lieu d'exposition et un soutien à la production d'une valeur de CHF 5'000.

En conformité avec la ligne artistique soutenue par l'association FOCALE, le Prix FOCALE - Ville de Nyon vise à récompenser une approche documentaire contemporaine soulevant une problématique humaine ou environnementale.

Le travail sera évalué sur la singularité de la vision de l'auteur et sur l'originalité du traitement de la thématique abordée.

L'exposition du lauréat se déroulera à la Galerie FOCALE du 18 novembre au 23 décembre 2018. Le vernissage aura lieu le 17 novembre dès 17h30.

2. Conditions de participation

Le prix est ouvert à tous les photographes professionnels, ainsi qu'aux étudiants en photographie, suisses ou étrangers disposant d'une adresse postale en Suisse, que la photographie soit leur principale activité ou qu'ils l'utilisent comme un moyen d'expression artistique.

Les candidats acceptent que la présentation du travail se fasse en collaboration avec les membres du comité de FOCALE. Le lauréat devra être présent au vernissage.

La participation est gratuite.

Les dossiers devront être envoyés jusqu'au 9 septembre 2018 au plus tard (cachet postal faisant foi).

3. Dossier de participation

- Les travaux seront présentés au jury de manière anonyme. Il est impératif que le nom des candidats n'apparaisse pas sur les tirages.

Le dossier de candidature comprendra:

- Une série de 15 à 20 images traitant d'un même sujet, tirées dans un format n'excédant pas A4. Si jugé nécessaire par le candidat, les légendes ainsi que l'ordre de présentation des images seront indiquées au dos de celles-ci.
- Un court texte de présentation du travail
- Un CV contenant les coordonnées du candidat (nom, adresse, e-mail, téléphone)
- Un CD contenant les images au format JPG 300 dpi, le CV, le texte de présentation et les éventuelles légendes.

FOCALE

galerie – librairie

- Une enveloppe-réponse permettant le renvoi du dossier. Seuls les dossiers accompagnés de cette enveloppe dûment affranchie et libellée à l'adresse du candidat seront retournés. Les autres seront détruits.

4. Responsabilités

En prenant part au concours, les photographes acceptent les conditions du Prix FOCALE - Ville de Nyon. Ils garantissent être l'auteur des travaux envoyés et cèdent les droits de présentation de leurs œuvres dans le cadre du concours et de la promotion du prix.

Conformément au droit à la protection de la personnalité, l'auteur assure avoir l'accord des personnes photographiées.

5. Jury

Le jury, composé de deux membres du comité de FOCALE, d'un représentant de la ville de Nyon et de deux intervenants extérieurs, se réunira courant septembre. Le nom du lauréat sera annoncé au plus tard le 30 septembre 2018.

6. Gain

Le prix, d'une valeur de CHF 5'000, est attribué pour la production des images de l'exposition. Si cette dernière est déjà produite et que la présentation correspond à l'espace et aux exigences de la galerie, le lauréat touche le prix en espèce.

La communication liée à l'exposition est prise en charge par FOCALE (création et production du flyer, rédaction et diffusion du dossier de presse, invitations, etc.).

7. Dispositions légales

L'organisateur du prix et le jury n'échangeront aucune correspondance au sujet du concours et de la délibération. La décision du jury est sans appel.

En prenant part au Prix FOCALE - Ville de Nyon, les participants acceptent sans réserve le présent règlement. Les contrevenants se verront exclus du concours.

En cas de litige, le for juridique est à Nyon et le droit suisse s'applique.

Le dossier complet est à envoyer jusqu'au 9 septembre à (cachet postal faisant foi):

Prix FOCALE - Ville de Nyon
Galerie - Librairie FOCALE
Place du Château 4
1260 Nyon

*Pour éviter les surcharges syntaxiques, le libellé du présent règlement est au masculin mais il est bien clair qu'il s'entend au féminin également.